

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017.

L'an deux mil dix-sept, le quinze Mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BAILLY Christiane, Maire.

Date de convocation le 7 Mars 2017. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Présents : Christiane Bailly, Ousmane Sissoko, Karine Guillot, Guy Letang, Stéphanie Grimault, Patrick Sauvaget, Mireille Bichon, Jean-Marie Vivier, Monique Jodeau, Sandrine Pommier, Frédéric Leau.

Absents excusés : Dominique Gourdien, Régis Veillat, Ludovic Lorho.

Pouvoirs : Monsieur Lorho a donné pouvoir à Madame Bailly.

Monsieur Gourdien a donné pouvoir à Madame Guillot.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 9 Février 2017.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la bibliothèque.
- 2- Délibération portant sur le contrat d'entretien de ventilation mécanique du groupe scolaire ;
- 3- Délibération portant sur le contrat d'entretien de l'assainissement du groupe scolaire
- 4- Délibération portant sur l'achat de panneaux directionnels pour indiquer le groupe scolaire ;
- 5- Délibération portant sur la modification de circulation de la rue de la Mare ;
- 6- Délibération portant sur la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ;
- 7- Délibération portant sur l'achat de petits équipements pour les employés communaux ;
- 8- Délibération budgétaire : décision modificative N° 1 ;
- 9- Délibération portant sur le règlement intérieur pour la cantine et la garderie ;
- 10- Délibération sur le principe d'engager des poursuites sur les cantines et garderies impayées ;
- 11- Délibération sur le principe d'engager des poursuites sur les loyers impayés ;
- 12- Délibération sur le principe de faire appel à un huissier de justice pour le constat d'abandon pour les propriétés dans le cadre de succession vacante ou en déshérence ;
- 13- Questions diverses.

1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la bibliothèque.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 9 Février dernier a choisi l'entreprise QUADRA CONCEPT pour l'aménagement de la bibliothèque.

Madame Karine GUILLOT, 3^{ème} Adjointe, présente les trois devis établis par la société Quadra Concept.

- Devis 1 : aménagement mobilier avec rayonnage sans habillage : 12 081,60 € H.T.
- Devis 2 : aménagement mobilier avec rayonnage habillage métal micro perforé : 13 390,63 € H.T.
- Devis 3 : aménagement mobilier avec rayonnage habillage verre acrylique : 14 015,38 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande des subventions pour l'achat du mobilier de la bibliothèque et des livres.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Mobiliers bibliothèque	12 081,00 €	Bibliothèque départementale	6 040,50 €
		Autofinancement	8 457,41 €
TOTAL HT	12 081,00 €		
TVA 20%	2 416,31 €		
TOTAL TTC	14 497,91 €	TOTAL	14 457,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subvention ;
- De s'engager à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- De charger Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 11 voix pour le devis 1, 0 voix pour le devis 2, 1 voix pour le devis 3, 1 vote blanc.

2- Délibération portant sur le contrat d'entretien de ventilation mécanique du groupe scolaire.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de l'entreprise SN SIREC, domiciliée à Niort (79000), concernant l'entretien obligatoire et réglementaire de la ventilation mécanique du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le contrat d'entretien de l'entreprise SN SIREC pour une prestation de 660,00 € H.T. (six cent soixante euros hors taxes);
- De mandater Madame le Maire pour signer le contrat.

3- Délibération portant sur le contrat d'entretien de l'assainissement du groupe scolaire.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de la SARL SIMB, domiciliée à Sautron (44880), concernant l'entretien obligatoire de la station d'épuration du groupe scolaire.

Monsieur Patrick Sauvaget demande la périodicité de vidange de la station et le coût. Monsieur Willy Tempéreau, secrétaire, se renseignera auprès de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le contrat d'entretien de la SARL SIMB pour une prestation de 310,00 € H.T. (trois cent dix euros hors taxes) par an.
- De mandater Madame le Maire pour signer le contrat.

4- Délibération portant sur l'achat de panneaux directionnels pour indiquer le groupe scolaire.

Madame le Maire présente à l'assemblée les différents devis concernant les panneaux directionnels pour indiquer le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le devis de l'entreprise Self Signal, domiciliée 13 rue de Bray, 35510 Cesson Sevigne, pour un montant de 445,32 € H.T. (quatre cent quarante-cinq euros et trente-deux centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

5- Délibération portant sur la modification de circulation de la rue de la mare.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réglementer le sens de circulation rue de la mare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De règlementer le sens de circulation rue de la mare.
- D'instaurer un sens unique : de la rue des écoles vers la rue de la Garenne.
- La bande de roulement qui dessert le groupe scolaire est réservée aux usagers de l'école et n'est pas prioritaire en sortie rue de la mare.
- De mandater Madame le Maire pour se rapprocher des services compétents pour la mise en œuvre du sens unique.

6- Délibération portant sur la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat concernant le poste d'accompagnement à la maternelle arrive à son terme le 31 Août 2017. Ce contrat ne peut pas être renouvelé car c'est la sixième année et la législation ne permet pas d'embaucher une personne plus de 6 ans en contractuelle sur le même poste.

Afin d'anticiper les besoins de la rentrée scolaire de 2017, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). Le poste sera pourvu par un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à compter du 4 Septembre 2017, pour un temps de travail de 29,73 / 35^{ème}.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De mandater madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Délibération portant sur l'achat de petits équipements pour les employés communaux.

Madame le Maire présente le devis de la société WURTH, domiciliée à Erstien (67) concernant l'achat de petits équipements pour les employés municipaux.

- Visseuse : 348,08 € H.T.
- Aspirateur : 259,20 € H.T.
- Scie circulaire : 326,17 € H.T.
- Baladeuse à Led : 163,96 € H.T.

Le Conseil Municipal demande à ce que d'autres devis soient établis.

Monsieur Patrick Sauvaget est chargé de se renseigner auprès d'autres enseignes.

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

8- Délibération budgétaire : décision modificative N° 1.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ousmane Sissoko, 2^{ème} Adjoint. Ce dernier présente à l'assemblée la décision modificative n° 1.

En recette de fonctionnement :

- A l'article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) il est nécessaire d'imputer la somme de 1 619,76 €, correspondant au remboursement par la SOFAXIS d'un arrêt de travail d'un agent du 20/09/2016 au 21/10/2016.
- A l'article 7718 (Autres produits exceptionnels) la Commune a reçu la somme de 363,01 € correspondant au remboursement de l'assurance du camion IVECO.

En dépense d'investissement :

- A l'article 2152 (Installation de voirie) il est nécessaire d'affecter la somme de 540,00 € pour l'achat des panneaux directionnels pour indiquer le groupe scolaire.
- A l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) il faut provisionner la somme de 1 350,00 € pour l'achat de petits équipements pour les employés communaux.

En dépense de fonctionnement :

- à l'article 023 (virement à la section d'investissement) pour équilibrer le budget, il est nécessaire d'imputer la somme de 1 890,00 €.
- A l'article 61521 (Terrains) la somme de 92,77 € pour l'achat de fleurs.

En recette d'investissement :

- à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), pour équilibrer le budget il faut imputer la somme de 1 890,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition modificative proposée.

9- Délibération portant sur le règlement intérieur pour la cantine et la garderie.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un règlement intérieur pour la cantine à la rentrée scolaire 2017 / 2018. (voir annexe 1).

Monsieur Ousmane Sissoko, 2^{ème} Adjoint, présente le règlement intérieur :

- L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire ;
- Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal ;
- Le non-respect des conditions générales et particulièrement, l'absence de paiement des repas, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.
- A chaque rentrée scolaire, un exemplaire sera remis à chaque enfant. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au secrétariat de la Mairie, signé par les parents, afin que l'enfant bénéficie du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur qui sera effectif à la rentrée 2017 / 2018.

10- Délibération sur le principe d'engager des poursuites sur les cantines et garderies impayées.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'impayés concernant la cantine et la garderie. La somme s'élève à 3 479,80 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des poursuites concernant les impayés de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager des poursuites pour les impayés de cantine et de garderie.

11- Délibération sur le principe d'engager des poursuites sur les loyers impayés.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'impayés concernant les loyers. La somme s'élève à 2 830,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des poursuites concernant les loyers impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager des poursuites pour les loyers impayés.

12-Délibération sur le principe de faire appel à un huissier de justice pour le constat d'abandon pour les propriétés dans le cadre de succession vacante ou en déshérence.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le problème de l'entretien des parcelles pendant la durée d'une succession, notamment le désagrément occasionné aux voisins.

Après renseignement pris auprès de l'Association Des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en tant que dépositaire de l'autorité de police, elle a le droit de faire exécuter l'entretien. Pour ce faire, elle doit adresser une demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

Madame le Maire a adressé un courrier à la chambre des Notaires de Vendée pour intervenir auprès du notaire en charge de la succession.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'adresser un courrier à la Direction des impôts pour connaître la situation de ce bien sur les taxes directes (taxes d'habitation et foncière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la requête de Madame le Maire.

13-Questions diverses

Eglise : Madame le Maire informe l'assemblée du changement du moteur de tintement des heures par l'entreprise Lussault.

DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) : Madame le Maire informe le Conseil que la DRAC ne participe pas aux travaux de l'église concernant la mise aux normes de l'électricité et du chauffage.

Salle des fêtes : Suite à la tempête du 6 Mars dernier, des plaques du plafond se sont décrochées. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance et l'entreprise Vitale a été contactée pour établir un devis.

Visite de l'Evêque : Du 3 au 6 avril, l'Evêque sera en visite dans la paroisse Saint Louis Marie Grignon de Montfort en Niortais dont fait partie Saint-Pompain.

Monuments aux Morts : une réflexion sera menée pour sa mise en valeur.

Enquêtes publiques : du 24 Mars au 24 Avril 2017 concernant le projet d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur la commune de Benet.

Cantine : A titre d'expérimentation, les repas seront réalisés sur place pendant la semaine du voyage scolaire. 25 enfants de maternelle seront concernés.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Des questionnaires ont été déposés dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.